

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026/117 T

Nomination des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 2026-031 du conseil municipal en date du 03 avril 2026, fixant à 16 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Vu l'affichage en mairie en date du 21 mars 2026,

Considérant qu'il appartient au Maire de procéder à la désignation de personnes qualifiées représentant le milieu économique et associatif local appelées à siéger au sein de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale,

Le Maire de la Ville de Parentis en Born,

ARRÊTE

Article 1 - Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame CORBI Marie-Odette en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;
- Madame MASSEBOEUF Mélanie de l'association GrHandiOse, en qualité de représentant de Personnes handicapées du département ;
- Madame TREHIOU Anne-Marie de l'Amicale Parentissoise des Loisirs, en qualité de représentant des associations de personnes âgées du département ;
- Madame ANQUETIN Françoise de l'Amicale Parentissoise des Loisirs, en qualité de représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Madame GUINOBERT Nicole de l'association Les Restos du cœur, en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Madame ALIOTTI Annie de l'association La Croix Rouge en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Madame LARROUY Claude de l'association La Croix Rouge en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Madame LABRUE Agnès de l'association Les Gemmeurs des Grands Lacs en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;

Article 2 - Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature.

Article 3 - Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 4 - Madame la Directrice Générale des Services Municipaux sera chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à chacune des personnes intéressées.

Article 5 - Cet arrêté, rendu exécutoire à compter de ce jour sous la responsabilité de Madame le Maire, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Arrêté municipal

Fait à Parentis en Born,
le 09/04/2026.

Le Maire
Marie-Françoise NADAU

